



D 28-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 20 avril 2026
Et publication ou notification du :
20 avril 2026



L'an 2026, le 17 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 avril 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mme Virginie WEIDMANN,
M. Philippe SANCEO, Mme Corinne MALLER, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mmes Yasmina KASMI BAKKALI, Céline LAOUAS, MM. Nicolas VAN DE WALLE, Aladjj KAMAGATE, Mme Kristell HOURSON, M. Quentin BEDARD et Mme Adeline UHLRICH.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 28-2026 – ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS PÉRISCOLAIRES POUR L'EXERCICE 2026-2027

Vu dernière actualisation en date du 23 mai 2025 délibération n° D17-2025

Il est proposé d'adopter les règlements périscolaires actualisés selon le vote des tarifs entérinés le 17 avril 2026

Vu la délibération n° 27-2026 en date du 17 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier MAROT adjoint délégué en charge des affaires scolaires et périscolaires, le conseil municipal, ayant pris connaissance des éléments

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- approuve l'actualisation des règlements périscolaires
- Ces règlements seront disponibles sur site après transmission au contrôle de légalité et à disposition des familles

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 17 avril 2026
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

PJ / règlements actualisés

1/D28-2026